### **COMMUNE DE DRAGUIGNAN**

Département du Var - 83



## PLAN LOCAL D'URBANISME

7.3

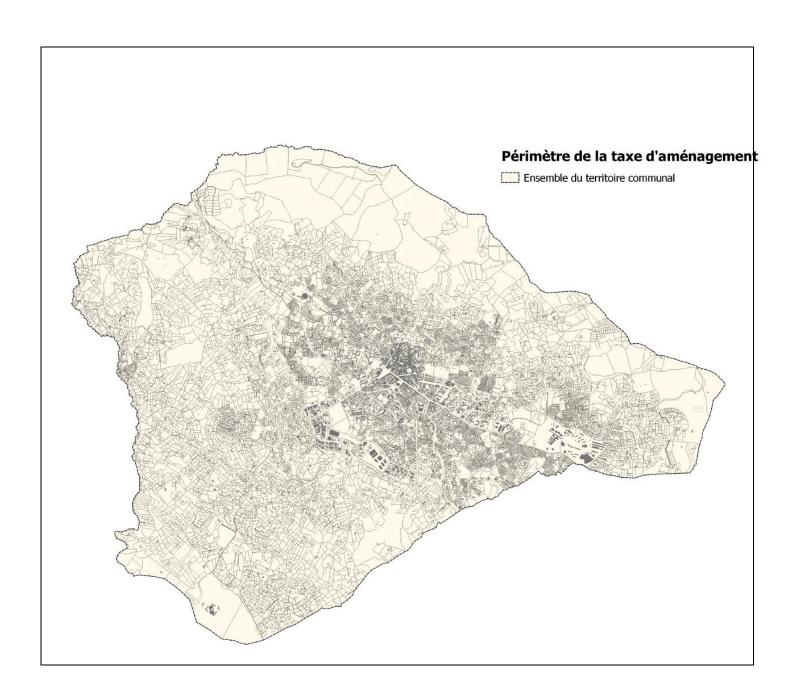
## PÉRIMÈTRES DES SECTEURS RELATIFS AU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Approuvé par délibération du Conseil Municipal	15 mai 2017
Mis à jour n°1 par arrêté municipal	31 mai 2018
Approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil Municipal	12 septembre 2018
Approbation de la modification simplifiée n°1 par délibération du Conseil Municipal	6 février 2019
Approbation de la modification n°2 par délibération du Conseil Municipal	17 Juillet 2020
Approbation de la modification simplifiée n°2 par délibération du Conseil Municipal	28 septembre 202
Mis à Jour n°2 par arrêté municipal	11 avril 2022
Mis à Jour n°3 par arrêté municipal	20 septembre 2022
Approbation de la mise en compatibilité n°1 par délibération du Conseil Municipal	21 septembre 2022
Mise à jour n°4 par arrêté municipal	01 Juin 2023
Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU par délibération du Conseil Municipal	15 novembre 2023

Dossier annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2023







#### REPUBLIQUE FRANÇAISE



## N°2011-096

# MembresMembres afférents au Conseil MunicipalMembres en exerciceVotants393938

#### INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

#### Mairie de Draguignan

#### EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

#### Séance du 29 novembre 2011

L'An deux mille onze et le 29 novembre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

#### PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, André SUSINI, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Sylvia GERMAN, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL , Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

#### **PROCURATIONS:**

Michel PERRIN à Max PISELLI, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Mireille ROUGEMONT à Patrick BOULET

#### ABSENT(S):

Alain VIGREUX

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 1<sup>er</sup> décembre 2011

#### RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN

La loi de finances du 30/12/2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme. Cette réforme, opérée en vue de simplifier la fiscalité, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle va entraîner la suppression des taxes actuelles (taxe locale d'équipement et taxes additionnelles) au profit de :

- o la taxe d'aménagement (composée d'une part communale et d'une part départementale) qui s'appliquera aux constructions, reconstructions, agrandissements mais également aux aménagements du sol (emplacements de camping, piscines, aires de stationnement non comprises dans la surface de construction, panneaux photovoltaïques, éoliennes), destinée à permettre le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation,
- o le versement pour sous-densité (VSD) qui permettra aux communes de taxer la sous-densité pour favoriser une densification équilibrée dans les zones urbaines ou à urbaniser définies dans le document d'urbanisme. L'application de cette disposition est facultative.

La taxe d'aménagement s'appliquera de plein droit aux autorisations déposées à compter du 1er mars 2012, dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, il est demandé au Conseil Municipal d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal au titre de la taxe d'aménagement, à compter du 01/03/2012.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ième</sup> mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, Á L'UNANIMITÉ DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 29 novembre 2011

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISEL

Maire de Draguignan

Vice Président du Conseil Général du Var Officier de la Légion d'Honneur

#### AR receptionné - Imprimer

 Date de l'acte :
 29/11/2011

 Numéro :
 2011-096

Nature : DE - Délibérations

Objet : Institution de la taxe d'aménagement

Matière : 7.10 - Divers

Interlocuteur

Nom: PISELLI Max

#### Suivi des transactions

#### Accusé d'envoi

Identifiant: 46815183

Référence envoi : IDF2011-11-30T10-13-02.00

Envoyé le : 30/11/2011 à (TU) : 09h13:04

#### Accusé de réception préfecture

Date de réception : 30/11/2011

Identifiant: 083-218300507-20111129-A0I\_1553-DE

#### Acte recu

 Date :
 29/11/2011

 Numéro interne :
 AOI\_1553

Code nature : [1]

Code matière 1 : 7

Code matière 2 : 10

Objet : Institution de la taxe d'aménagement

Classification utilisée : 01/04/2004

Document: 083-218300507-20111129-A01\_1553-DE-1-1\_1.pdf

#### Annexes

Nombre : 0